



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20250328-DEC\_2025\_059-CC  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DECISION MUNICIPALE  
N°DEC. 2025-059

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DE DEUX SPECTACLES PROPOSES PAR LA COMPAGNIE CONT'ANIMES

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** le contrat de cession des droits d'exploitation proposé par la compagnie CONT'ANIMES, dont le siège social est domicilié 8 rue Jean DAUDIN, 75015 PARIS, pour la représentation du spectacle « Les herbes folles repoussent toujours » et d'une intervention lors d'une scène ouverte,

**Considérant** l'intérêt culturel de proposer une représentation du spectacle « Les herbes folles repoussent toujours », et d'une intervention lors d'une scène ouverte, dans le cadre du Festival du conte organisé au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette,

### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation du spectacle «Les herbes folles repoussent toujours » prévue le mardi 13 mai à 20h à la Médiathèque 94 rue des Maraîchers 91140 Villebon-sur-Yvette, et d'une intervention lors de la scène ouverte organisée le vendredi 16 mai à 19h au Foyer du Centre sportif rue Las Rozas de Madrid 91140 Villebon-sur-Yvette, par Nathalie Bondoux proposés par la compagnie CONT'ANIMES qui dispose des droits de représentation en France et dont le siège social est domicilié 15 rue Jean DAUDIN 75015 PARIS.

**Article 2** : D'imputer la dépense d'un montant de 1000,00 euros TTC sur le compte 313 D 01 6228.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28 mars 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle,  
et des relations internationales



  
Patrick BATOUFFLET

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.